



RAPPORT
DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37 alinéa 6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005, nous vous rendons compte aux termes du présent rapport :

- des conditions de préparation et d'organisation des travaux de votre Conseil d'administration ;
- des procédures de contrôle interne mises en place par la Société.

1 - CONDITIONS DE PRÉPARATION ET D'ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.1- Composition du Conseil

Nous vous rappelons que votre Conseil d'administration est composé de huit membres. La liste des administrateurs de la Société incluant les fonctions exercées dans d'autres sociétés est ci-annexée.

1.2 - Fréquence des réunions

L'article 17 des statuts prévoit que le Conseil se réunit aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Ainsi, au cours de l'exercice écoulé, votre Conseil d'administration s'est réuni cinq fois.

L'agenda des réunions du Conseil a été le suivant :

- 27 avril 2006
- 15 mai 2006
- 21 juin 2006

- 24 octobre 2006
- 11 décembre 2006

1.3 - Convocations des administrateurs

Les administrateurs ont été convoqués conformément à l'article 17 des statuts.

Les délais moyens de convocation sont en moyenne supérieurs à 15 jours.

Conformément à l'article L 225-238 du Code de commerce, les Commissaires aux comptes ont été convoqués aux réunions du Conseil qui ont examiné et arrêté les comptes intermédiaires (comptes semestriels) ainsi que les comptes annuels.

1.4- Information des administrateurs

Le Président du Conseil communique à chaque administrateur, dans un délai suffisant, tous les documents et les informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

1.5 – Présidence des séances du Conseil

Au cours de l'exercice 2006, le Conseil a toujours été présidé par le Président du Conseil.

Les réunions du Conseil d'administration se déroulent au siège social.

1.6 – Sujets traités

Les principaux travaux du Conseil d'administration ont porté sur les sujets suivants :

- Examen des conséquences des fusions-acquisitions en cours sur le marché des explosifs, en particulier dans le domaine des accessoires
- Poursuite des développements du Groupe en Europe et plus particulièrement en Scandinavie (SKANEXPLO) et en Afrique (projets miniers)
- Mise en place d'un groupe d'intégration fiscale
- Poursuite de l'intégration des filiales du Groupe EPC dans le programme d'assurance groupe (EXCHEM)
- Définition des orientations stratégiques concernant :
 - la poursuite des projets de diversification dans le secteur de la Démolition et du Forage Minage ;
 - la réorganisation du portefeuille d'activités du Groupe et décisions relatives aux reclassements de titres et/ou activités.
- Décisions relatives aux adaptations des structures du Groupe à la croissance du chiffre d'affaires et aux développements des nouvelles activités
- Simplification juridique et restructuration financière en Allemagne

- Mise en place de financements d'acquisitions et de projets
- Poursuite de l'analyse des activités du Groupe par pays et par métiers
- Choix d'un nouveau commissaire aux comptes en remplacement du commissaire démissionnaire

1.7 - Procès-verbaux des réunions

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'administration sont établis à l'issue de chaque réunion et communiqués à tous les administrateurs.

2 - PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE

2.1 – Objectifs de la Société assignés au contrôle interne

Le Groupe EPC définit le contrôle interne comme l'ensemble des moyens mis en œuvre par le Conseil d'administration, les directions de la société mère et des filiales et l'ensemble du personnel du Groupe, permettant de contrôler et d'accroître l'efficacité des opérations du groupe et de protéger son patrimoine.

Ces moyens visent en particulier :

- la protection des actifs du Groupe,
- l'application des instructions et des orientations fixées par la Direction Générale du Groupe
- le respect des lois et règlements en vigueur dans chaque pays, et notamment les réglementations pyrotechniques,
- la fiabilité des informations financières,
- la prévention contre les erreurs et les fraudes.

Comme tout système de contrôle, le système en place aujourd'hui au sein du Groupe ne peut garantir de façon absolue que les risques résultant des activités du Groupe ou les risques d'erreur et de fraude sont entièrement éliminés.

2.2 – Organisation du contrôle interne – Les acteurs

Les Directions Générales, Directions Financières et Directions Techniques sont les principaux acteurs du système de contrôle interne que ce soit au niveau du Groupe ou de ses filiales.

De nombreuses visites par Direction Générale, la Direction Financière, la Direction des Services Comptables et Financiers, le Service Contrôle de Gestion ou la Direction Technique ont répondu en 2006 au besoin d'inspection et de contrôle.

Direction Générale

Les Directions Générales rendent compte de leur gestion des risques devant les Conseils d'Administration, les Présidents de SAS ou les Gérants des sociétés du Groupe.

Les responsabilités de Président ou de Gérant des principales filiales du groupe sont assurées par le Président de la SA EPC, par le Directeur Général et le Directeur Général Délégué de la SA EPC ou par le Directeur Général de Nitrochimie.

En conformité avec les statuts des sociétés, des délégations de pouvoirs sont définies pour la gestion des dépenses et engagements financiers.

Direction Administrative et Financière

En matière d'information financière, la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- est en charge de la collecte et de l'analyse des données en provenance de l'ensemble du Groupe,
- centralise au niveau du Groupe le suivi des budgets de fonctionnement et d'investissement,
- établit une situation financière Groupe de l'ensemble des filiales.

Pour ce faire, elle est en relation étroite avec les responsables administratifs et financiers des filiales. Les échanges développés entre les différents acteurs ont permis de renforcer les processus de gestion de l'information financière Groupe. Des réunions de travail ont été organisées pour présenter les nouvelles procédures, les évolutions en matière d'assurance, de financement. D'autres vont avoir lieu prochainement pour les associer par exemple aux nouveaux besoins en matière d'information trimestrielle, de gestion des intra-groupes.

La loi Breton du 26 juillet 2005 et le nouveau projet de réglementation de l'Autorité des Marchés Financiers entré en vigueur en janvier 2007, ont tracé les grandes lignes de la traduction au niveau national de la Directive Transparence du Parlement européen du 15 décembre 2004.

Face à ce nouvel environnement, il a été créé au cours de l'année 2006 :

- un poste dédié de Responsable de la Consolidation et du Reporting Groupe,
- et un département Contrôle Financier, notamment en charge :
 - de contrôler la mise en œuvre de la politique financière et des procédures Groupe.
 - d'être les garants des opérations comptables et fiscales des filiales,
 - de superviser la production des comptes sociaux, et participer aux opérations de pré clôture et clôture,
 - de suivre les recommandations des Commissaires aux Comptes,
 - d'animer le processus budgétaire.

Le Département des Systèmes d'Information s'est également renforcée pour s'adapter à la croissance du Groupe et la mise en œuvre d'outils partagés au travers d'un réseau commun. Il s'emploie notamment à minimiser les risques associés à la

non disponibilité des systèmes (pannes majeures, incendie, destruction de site, intrusion, ...). De nouvelles étapes seront franchies en 2007.

Audit Interne

La fonction Audit Interne créée l'an dernier, et rattachée à la Direction Générale du Groupe, assiste celle-ci dans l'évaluation de la performance des contrôles en place.

Direction Technique

La Direction Technique du Groupe :

- centralise les informations relatives aux opérations et,
- s'assure que les directions techniques des filiales respectent les diverses réglementations applicables, en particulier les réglementations pyrotechniques.

2.3 – Procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Compte tenu de la taille limitée de la plupart de ses entités, de leur déploiement en Europe et en Afrique, ainsi que d'un mode de gestion visant à responsabiliser les personnes qui y travaillent, le Groupe n'a pas choisi de se doter d'un Manuel de Procédures commun couvrant tous les principaux processus de l'entreprise.

Mais, devant les nouvelles exigences notamment en matière d'informations réglementées (cf point 2.2, paragraphe sur les conséquences de la Directive Transparence), le Groupe a décidé la mise en place au cours de l'exercice d'un nouveau cadre de fonctionnement pour gérer l'information réglementée, repris dans de nouvelles procédures couvrant :

- les opérations de pré clôture
- le dossier permanent,
- le guide de clôture.

Ces nouvelles procédures viennent compléter les procédures déployées en 2005 en ce qui concerne :

- l'établissement des comptes consolidés
- l'établissement des budgets
- la situation mensuelle Groupe
- les règles de signatures

Elles seront complétées en particulier en 2007 par :

- la rédaction d'un manuel des principes comptables et de consolidation

En ce qui concerne les filiales les plus importantes, les principaux processus font l'objet de procédures écrites, dont la plupart sont désormais édictées ou en cours de révision par la Direction Administrative et Financière du Groupe :

- Ventes / Clients
- Achats / Fournisseurs
- Production / Stocks
- Investissements / Immobilisations
- Personnel / Paye
- Informatique
- Trésorerie / Financement

Il est à noter que la plupart de ces procédures sont partie intégrante de systèmes de gestion de la qualité certifiés ISO 9001-2000.

2.4 – Principes et règles arrêtées par le Conseil d'Administration pour déterminer les rémunérations et avantages des mandataires sociaux

La rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'Administration lors de sa nomination ou de son renouvellement. Elle suit les augmentations générales consenties aux cadres du siège.

3 - POUVOIRS DES DIRECTEURS GENERAUX

Nous vous précisons qu'aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs de Monsieur Henri LORAIN, Directeur Général, et Monsieur Antoine DARBOIS, Directeur Général Délégué, qui disposent à l'égard des tiers des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société.

Toutefois, sans que ces restrictions soient opposables aux tiers, ils ne peuvent, sans l'autorisation préalable du Conseil d'administration :

- procéder à des acquisitions, prises de contrôle, prises de participation, apports, cession de sociétés, de participation ou de fonds de commerce ou d'industries ou de biens immobiliers,
- procéder à des acquisitions et cessions d'immobilisations corporelles ne relevant pas de la gestion courante,
- octroyer des cautions, avals ou garanties au nom de la Société,
- déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs dans la limite de leurs attributions.

Fait à Paris
Le 23 avril 2007

Le Président du Conseil
d'administration

SAS REGEC

A.C.E.

AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

71, avenue Victor Hugo
75116 PARIS

5, avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

E.P.C.

Société anonyme
61, rue Galilée
75008 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETABLI EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.225-235
DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
LA SOCIETE E.P.C., POUR CE QUI CONCERNE LES
PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE
RELATIVES A L'ELABORATION ET AU
TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE
ET FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2006

SAS REGEC

71, avenue Victor Hugo
75116 PARIS

A.C.E.

AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

5, avenue Franklin Roosevelt
75008 PARIS

E.P.C.

Société anonyme
61, rue Galilée
75116 PARIS

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ETABLI EN APPLICATION DE
L'ARTICLE L.225-235 DU CODE DE COMMERCE, SUR LE RAPPORT DU
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE E.P.C., POUR
CE QUI CONCERNE LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE RELATIVES
A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE
ET FINANCIERE**

Exercice clos le 31 décembre 2006

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société E.P.C. et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre société, conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2006.

Il appartient au Président de rendre compte, dans son rapport, notamment des conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil d'administration et des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la société.

Il nous appartient de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations données dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Nous avons effectué nos travaux selon la doctrine professionnelle applicable en France. Celle-ci requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations données dans le rapport du Président concernant les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des objectifs et de l'organisation générale du contrôle interne, ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, présentés dans le rapport du Président ;
- prendre connaissance des travaux sous-tendant les informations ainsi données dans le rapport.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données concernant les procédures de contrôle interne de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, contenues dans le rapport du Président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce.

Paris, le 10 mai 2007

Les Commissaires aux Comptes

SAS REGEC

A.C.E

AUDITEURS ET CONSEILS D'ENTREPRISE

André-Paul BAHUON

Alain AUVRAY